

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Concours de costumes
Veglione des enfants du 27 février 2026
Stockfish - 5 Avenue François Mitterrand**

*Organisé par le Service Langue, Culture et Tradition Niçoises de la Ville de Nice,
dans le cadre du Carnaval de Nice 2026*

1



Article 1 – Objet

Le Service Langue, Culture et Tradition Niçoises de la Ville de Nice organise, à titre gratuit, un concours de costumes à l'occasion du Bal de Veglione des enfants, qui se tiendra le 27 février 2026, dans le cadre du Carnaval de Nice.

Ce concours est ouvert aux enfants âgés de six à onze ans inclus, obligatoirement accompagnés d'un parent ou d'un représentant légal. Afin de garantir le confort et la sécurité de tous les participants, ainsi que le bon déroulement de la manifestation, le nombre d'enfants admis au concours est strictement limité à cent.

Les candidats devront être vêtus d'un costume en lien avec le thème officiel du Carnaval de Nice 2026, intitulé « Vive la Reine », ou, à défaut, en relation avec l'univers du carnaval. Les costumes présentés feront l'objet d'une évaluation par un jury désigné par l'organisateur, selon des critères préalablement définis.

À l'issue de cette évaluation, seront désignés :

- le Petit Roi et la Petite Reine du Bal de Veglione des enfants 2026 ;
- le Premier Dauphin et la Première Dauphine du Bal de Veglione des enfants 2026.

Article 2 – Sécurité

1. Contrôle : Dans le cadre du Plan Vigipirate « Sécurité renforcée – risque attentat », des contrôles systématiques seront mis en place par la Ville de Nice et effectués à l'entrée du site, notamment à la porte avec, ouverture systématique et obligatoire des sacs.

Pour des raisons de sécurité, le personnel de sécurité peut demander aux usagers d'ouvrir leurs sacs et d'en présenter le contenu à l'entrée, à la sortie ou en tout autre endroit du site.

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de la manifestation sauf les chiens guides d'aveugle ou d'assistance, munis du harnais réglementaire.

2. Objets interdits : Il est interdit d'entrer dans l'enceinte de la manifestation avec :

- des valises, sac à provisions et autres sacs et bagages
- des objets contondants, tranchants ou pointus
- des armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes
- des bombes métalliques, sprays, bombes fils serpentins, etc.
- des armes factices
- des objets roulants (rollers, patinettes, trottinettes, planches à roulette, vélos, etc.) à l'exclusion des poussettes et fauteuils roulants
- des casques de moto
- des substances explosives, inflammables ou volatiles (feux d'artifice, pétards, feux de Bengale)
- des chaises pliantes
- des banderoles à caractère revendicatif
- des bâtons de marche.

Il est strictement interdit d'introduire de la nourriture, des boissons alcoolisées et des substances illicites.

Ces objets seront automatiquement confisqués sans possibilité de restitution. Aucune consigne ne sera mise en place durant la manifestation.

3. Déguisements : Tout déguisement ayant un caractère religieux, militaire ou injurieux est

formellement interdit.

4. Projectiles : Il est expressément défendu de jeter des bouquets, des confettis, des serpentins et autres cotillons sur les agents de la Ville, prestataires et partenaires de la Ville.

Article 3 – Inscription et conditions de participation

1. Inscription préalable : La participation au concours est subordonnée à une inscription préalable. Les représentants légaux des enfants doivent procéder à l'inscription de leur(s) enfant(s), dans la limite de six enfants par personnes et par famille, via le formulaire en ligne disponible sur le site officiel de la Ville de Nice (nice.fr), avant la clôture des inscriptions fixée au 22 février 2026.
2. Document : Toute inscription implique la prise de connaissance du règlement intérieur de l'événement ;
3. Accompagnement obligatoire : Chaque participant devra être accompagné d'un représentant légal avant et après l'événement.
4. Respect du thème : Les costumes présentés doivent impérativement être conformes au thème du Carnaval en général, ou plus spécifiquement au thème officiel du Carnaval de Nice 2026, intitulé « Vive la Reine ».

Article 4 – Déroulement du concours

1. Ouverture du bal de Veglione en chanson suivi d'une boum dansante
2. Composition du jury : Le jury sera composé de représentants de la culture et des traditions niçoises, du monde associatif et de la communication.
3. Évaluation : Le jury notera chaque costume à partir d'une déambulation selon plusieurs critères
 - Originalité,
 - Créativité,
 - Respect du thème,
 - Présentation et prestance.
4. Notation : Chaque membre du jury attribuera une note sur 20.
5. Résultats et distinctions : À l'issue de la boum, le jury annoncera les résultats et remettra les distinctions de Petit Roi, Petite Reine, Premier Dauphin et Première Dauphine du bal de Veglione des enfants 2026. Les enfants élus « Petit Roi » et « Petite Reine » se verront remettre une invitation au Carnaval 2026 pour deux personnes. Un diplôme sera remis à chaque enfant qui aura participé au concours de costumes.

Article 5 – Droits et obligations des participants

1. Comportement : Les participants ainsi que leurs représentants légaux s'engagent à adopter un comportement respectueux à l'égard des autres candidats, des membres du jury et de l'ensemble de l'organisation.
2. Droit à l'image : Par l'acceptation de l'autorisation de droit à l'image, et dans l'hypothèse où l'autorisation a été donnée, les représentants légaux consentent à ce que des photographies et vidéos de leur(s) enfant(s) puissent être utilisées par la Ville de Nice dans le cadre prévu dans le

document « autorisation du droit à l'image » joint à ce règlement ;

3. Respect du règlement : La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, ainsi que le respect strict de l'ensemble de ses dispositions.

Article 6 – Données personnelles

Conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données, et à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur rectification et leur effacement. Vous disposez également d'un droit à la portabilité de vos données, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et du droit d'organiser le sort de vos données post-mortem. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce cadre, nous vous invitons à contacter notre DPD : dpd@nicecotedazur.org.

Vous pouvez adresser une réclamation *-en ligne ou par voie postale-* auprès de la CNIL si vous estimez *-après avoir contacté notre DPD-* que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données.

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - 01 53 73 22 22 - www.cnil.fr

Article 7 – Dispositions finales

Le Service Langue, Culture et Tradition Niçoises se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours en cas de force majeure ou pour tout autre motif qu'il estimera justifié. Toute situation non expressément prévue par le présent règlement sera tranchée par l'organisation, dont la décision sera souveraine et sans appel.